



GRILLE TARIFAIRE

Ecole maternelle et élémentaire 2026/2027

0. FRAIS D'INSCRIPTION <i>Par les nouvelles familles</i>		
<i>Non remboursable, à verser lors de la constitution du dossier, encaissé à la confirmation d'inscription</i>		100 €
1. CONTRIBUTION FAMILIALE Annuelle		
<i>Quotient < 2 500€ Catégorie Tarifaire 1 (avec avis d'imposition)</i>		647 €
<i>2 501€ < Quotient < 5 000€ Catégorie Tarifaire 2 (avec avis d'imposition)</i>		829 €
<i>5 001€ < Quotient < 10 000€ Catégorie Tarifaire 3 (avec avis d'imposition)</i>		1008 €
<i>10 001€ < Quotient < 15 000€ Catégorie Tarifaire 4 (avec avis d'imposition)</i>		1 182 €
<i>Quotient > 15 001€ Catégorie Tarifaire 5 (sans avis d'imposition)</i>		1 354 €
2. FOURNITURES SCOLAIRES <i>Forfait Annuel (facturation)</i>		80 €
3. SERVICES SUR LE TEMPS MERIDIEN		
Restauration et encadrement	<i>Forfait Annuel (facturation)</i>	1011 €
PAI alimentaire	<i>Forfait Annuel (facturation)</i>	309 €
Restauration et encadrement présence occasionnelle	payable sur Ecole Directe	8,80 €
PAI alimentaire et encadrement présence occasionnelle	payable sur Ecole Directe	3,65 €
4. COTISATION VOLONTAIRE A.P.E.L. (sur facturation – 1 par famille)		30 €
Votre aîné est scolarisé dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique		15 €
5. ETUDE et / ou GARDERIE		
• ANNUELLE (sur facturation)	<i>Garderie Matin Forfait jusqu'à 08h20</i>	154 €
	<i>Soir Forfait jusqu'à 17h45</i>	214 €
	<i>Soir Forfait jusqu'à 18h30</i>	370 €
• OCCASIONNELLEMENT en alimentant le compte au préalable		
	<i>Matin jusqu'à 08h20 la prestation</i>	3,10 €
	<i>Soir forfait unique jusqu'à 18h30</i>	6,20 €
6. MODE DE REGLEMENT Par prélèvement		
Sur 3 mois : les 5 septembre - décembre et mars		Trimestriel
Sur 9 mois : les 5 du mois de septembre à mai		Mensuel
Règlement en une fois à la réception de la facture en septembre		Annuel
ACOMPTE UNIQUE		90 €
Vous êtes salarié ou professeur dans l'Enseignement Catholique joignez une attestation d'employeur		
<i>Les frais d'incident de paiement seront refacturés. L'absence de paiement intégral dans le délai prévu entraînera de plein droit la facturation d'une clause pénale à hauteur de 15% de la somme impayée, avec un minimum de 40€.</i>		

Chèques à l'ordre de OGECE Ste Marie ou paiement CB via la plateforme Ecole Directe.

Pour les familles se trouvant en difficultés financières momentanées ou durables l'école est prête à examiner, en concertation avec la commission du fonds de solidarité, les possibilités d'aides.